

Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire

NOMBRE DE CONSEILLERS

DATE DE CONVOCATION

DATE D’AFFICHAGE

En exercice 86

18 mars 2019

26 mars 2019

Quorum 62

Votants 76

Suffrages exprimés : 76

Séance du 3 avril 2019

N°190403-32

L’an deux mil dix-neuf, le 3 avril à 19 h 00, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, en l’Hôtel de la Communauté de Communes, sous la présidence de Monsieur Gérard COLIN, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, Patrick BARTHÉLÉMY, Maurice BEAUFILS, Chantal BERTEAU, Pierre-Luc BILLIEZ, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BREANT, Danièle CAMINADE, Bertrand CARPENTIER, Raymond CARPENTIER, Philippe CARREIN, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Jacques CHEVALLIER, Jean-Claude CLAIRE, Gérard COLIN, Jean-Michel COLOMBEL, Odile COUROYER, Stéphane DEGREMONT, Claude DESAEGER, Jérôme DOUILLET, Marie-Louise DOULET, Jean-Claude DUBOC, Annie DUMENIL, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Daniel FREBOURG, Laurent GODEFROY, Christine GROUT-LIMARE, Françoise GUILLOT, Hervé JOLLY, Pascal LARGILLET, François-Pierre LECLUSE, Agnès LEDUC, Jacques LEFRANCOIS, Yves LEFRIQUE, Didier LEMAISTRE, Alain LETARD, Jérôme LHEUREUX, Jean-Louis LUYPAERT, Françoise MARIE, Paul MENARD, Nicolas MOLETTE, Sylvain MONNIER, Benoît MOREAU, William MOUCHE, Yvon PESQUET, Alain POILVE, Joël SALLE, Maryvonne SCHILD, Pascal VANIER, Marie-Pierre VASLIN, Michel VIARD, Patrick VICTOR et René VIMONT.

Etaient absents représentés par le suppléant :

M. Jean BUGEON représenté par Mme Marie-Laure VIRET
M. Philippe DUFOUR représenté par M. Bernard LEVASSEUR
Mme Isabelle DUJARDIN (Thiouville) représentée par M. Pascal DEBREE
M. Patrice FAUCON représenté par M. Jean-Paul BEUVIN
M. David LAMBION représenté par M. Didier MOLTON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

M. Rémy BELLANGER a donné pouvoir à M. Jérôme LHEUREUX
M. Hubert BUQUET a donné pouvoir à M. Didier LEMAISTRE
Mme Dominique CHAUVEL a donné pouvoir à M. Joël SALLE
M. Jean-Marc COPPENS a donné pouvoir à Mme Christine GROUT-LIMARE
M. Philippe ETIENNE a donné pouvoir à M. Yves LEFRIQUE
M. Thierry FABAREZ a donné pouvoir à M. Alain POILVE
M. Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir à M. Gérard COLIN
Mme Christiane HERVIEUX a donné pouvoir à Mme Annie DUMENIL
M. Jacques LEBALLEUR a donné pouvoir à M. Hervé JOLLY
M. Daniel LEGROS a donné pouvoir à M. Daniel FREBOURG
M. Michel LIEURY a donné pouvoir à M. Jean-Marie FERMENT
M. Daniel SEIGNEUR a donné pouvoir à M. Paul MENARD
M. Michel SERY a donné pouvoir à M. Jérôme DOUILLET
M. Jean-Pierre THEVENOT a donné pouvoir à Mme Marie-Louise DOULET

Absent excusé :

M. Régis PETIT

Absents :

MM Jean-François BOQUET, Jean-Luc COTTARD, Enrick DE BRABANDERE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé MOUQUET et Mmes Isabelle DUJARDIN (Saint Valéry en Caux), Brigitte HATTON, Justine MORTELECQUE, Aurore RAUCH

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christine CHANGEUX a été élue secrétaire de séance.

*_*_*_*

Objet :

FINANCES – Budget Principal - Création d’une AP/CP pour l’acquisition de cars à destination des activités des services à la population

N°32

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre,

Vu l'ordonnance n°2005-1026 du 26 Août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux collectivités territoriales qui autorise la programmation pluriannuelle des opérations d'investissement,

Considérant que la régie des transports de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre dispose de 5 cars, dont 2 présentent les caractéristiques techniques suivantes :

- Car immatriculé 9180ZS76, année d'acquisition 2007, nombre de km 305 000
- Car immatriculé AY328YZ, année d'acquisition 2010, nombre de km 230 000

Considérant que ces 2 véhicules génèrent des frais d'entretien d'un montant supérieur à l'amortissement financier d'un car neuf,

Considérant qu'il est financièrement plus intéressant de remplacer ces 2 cars plutôt que d'assurer régulièrement des réparations conséquentes,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 14 mars 2019,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en sa séance du 19 mars 2019,

**Le Conseil Communautaire,
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **autorise la création de l'AP/CP n°CCC2019003 d'un montant global de 380 000 € (voir tableau ci-dessous),**
- **accepte d'ouvrir les crédits de paiement correspondants suivant l'échéancier prévisionnel mentionné dans le tableau ci-dessous,**
- **autorise le report automatique des crédits de paiement non utilisés en fin d'année sur l'exercice suivant.**

BUDGET : **BUDGET PRINCIPAL**
Désignation : **ACHAT DE 2 CARS A DESTINATION DES ACTIVITES DES SERVICES A LA POPULATION**
N° AP/CP : CCC2019003
N° Opération : 01201903
N° de marché :
Gestionnaire de crédits : SCO

Montant global du programme	Initial 2019
	TTC
	380 000.00 €

Création : oui
Modification :
N° de la modification :

DEPENSES	Chapitre budgétaire ou opération	2019	2020	2021	Exercices suivants	TOTAL
		CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	CP prévisionnel	Crédit de paiement
		Matériel de transport	01201903	190 000.00 €	190 000.00 €	0.00 €
TOTAL AUTORISATION DE PROGRAMME		190 000.00 €	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €	380 000.00 €

RECETTES (pour information)		2018	2019	2020	Exercices suivants	TOTAL
		Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles	Recettes prévisionnelles
		FCTVA	31 167.60 €	31 167.60 €	0.00 €	0.00 €
Autofinancement	158 832.40 €	158 832.40 €	0.00 €	0.00 €	317 664.80 €	
Subvention	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	
TOTAL RECETTES		190 000.00 €	190 000.00 €	0.00 €	0.00 €	380 000.00 €

Pour extrait certifié conforme,
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits



Le Président,

Gérard COLIN

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente décision pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

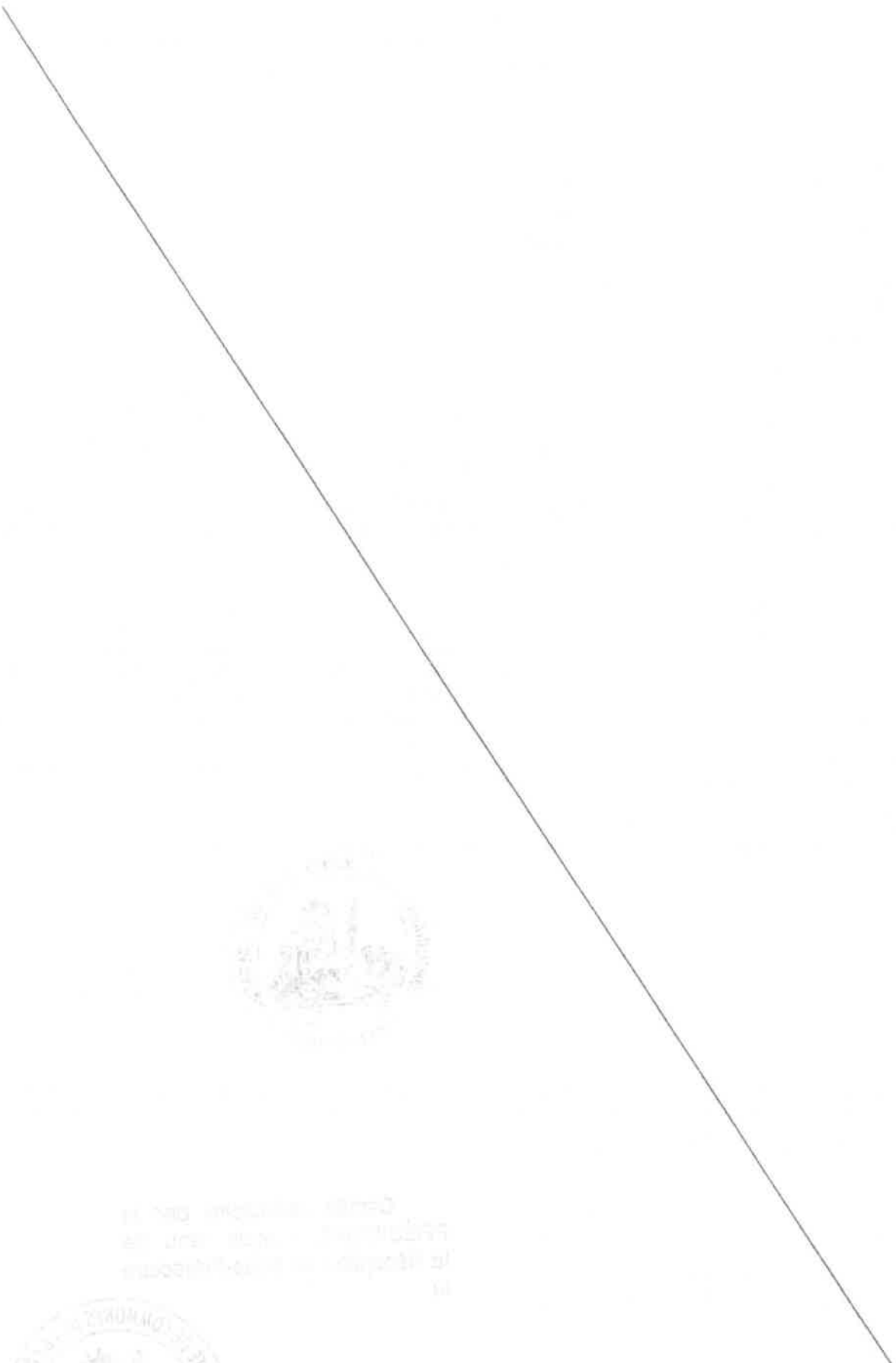
- o à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- o deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Accusé de réception en préfecture
076-200069839-20190403-190403-32-DE
Date de télétransmission : 11/04/2019
Date de réception préfecture : 11/04/2019

Certifié exécutoire par le
PRÉSIDENT, compte tenu de
la Réception en Sous-Préfecture

le 11/04/19





IN THE MATTER OF THE
ESTABLISHMENT OF A
COMMISSION TO INVESTIGATE
THE ALLEGED VIOLATIONS OF
ARTICLE 18 OF THE
CONSTITUTION OF THE
REPUBLIC OF THE PHILIPPINES
BY
THE
COMMISSION ON HUMAN RIGHTS
AND
THE
COMMISSION ON GOOD GOVERNANCE
AND
ANTI-CORRUPTION

